

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle carrières, matériaux, déchets
40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
ud58-89.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-
durable.gouv.fr

Nevers, le 13/02/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/01/2025

Contexte et constats

publié sur 

DESTOCKAGE DE BOURGOGNE

23 Faubourg de Nevers
58240 Saint-Pierre-le-Moûtier

Références : 250072
Code AIOT : 0025600050

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2025 dans l'établissement DESTOCKAGE DE BOURGOGNE implanté 23 Faubourg de Nevers 58240 Saint-Pierre-le-Moûtier. La présente inspection a eu lieu suite à un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DESTOCKAGE DE BOURGOGNE
- 23 Faubourg de Nevers 58240 Saint-Pierre-le-Moûtier
- Code AIOT : 0025600050 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Le site Déstockage de Bourgogne est un ancien site de brocante, qui a servi pendant quelques temps à une activité de stockage et revente de palettes de bois.

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 14/01/2025, article R. 511-9	Mise en demeure, déchets	3 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'exploitant doit régulariser sa situation administrative ou évacuer l'ensemble de ses déchets dans un délai de 3 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/01/2025, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative ICPE
Prescription contrôlée : 1532-2b. Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (D) 2712-1. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ; dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² (E) 2713-1. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ² (E) 2714-1. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E)
Constats : La présente inspection n'a permis d'observer que l'extérieur des installations de l'entreprise Déstockage de Bourgogne. Elle a permis de constater la présence : • de très nombreux meubles en bois ainsi que des palettes en grande quantité et autres déchets de bois pour un volume estimé supérieur à 1 000 m³, • de 15 véhicules hors d'usage répartis sur le site, certains partiellement démontés et stockés à même le sol non muni de rétention, • de nombreux déchets métalliques divers et variés : panneaux, fûts, tuyaux, racks, grillages, poteaux, etc., pour une surface estimée à plus de 1 000 m², • les autres déchets présents en quantité conséquente, d'un volume supérieur à 1 000 m³, sont : ○ des pneumatiques usagés, ○ des huisseries PVC en quantités très importantes, ○ divers objets variés type plastiques, textiles, bois (jouets, cintres, objets du quotidien en mauvais état,...). Le site est donc bien soumis de façon irrégulière à la rubrique soumise à déclaration n° 1532-2b et aux rubriques soumises à enregistrement n° 2712-1, n° 2713-1 et n° 2714-1 de la nomenclature des installations classées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit régulariser sa situation administrative ou évacuer l'ensemble de ses déchets dans un délai de 3 mois.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, déchets

Proposition de délais : 3 Mois